



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

12-12-2014-03-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 Décembre 2014

Le douze décembre deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, PALIS, PEAN, LOQUET, et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, DUCOS-DUCQ et LETARGUA.

Pouvoirs : M. SALEFRANQUE a donné pouvoir à M. CLAVÉ

Secrétaire de séance élue : Mme Marie-Christine BAZIARD

OBJET : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

Il rappelle qu'à la suite du décès de Monsieur Robert MARGNAC, délégué suppléant du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de PAU il revient au Conseil de procéder à son remplacement dans un délai d'un mois suivant la vacance, conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants appelés à siéger au Comité syndical du Syndicat mixte.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à la désignation de ce délégué en remplacement dans les formes prévues aux articles L. 2121-33, L. 5212-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité,

PROCEDE, dans les formes prévues aux articles L. 2121-33, L. 5212-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation du délégué suppléant communal en remplacement de Monsieur Robert MARGNAC au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de PAU :

Madame Audrey PEAN a été désignée déléguée suppléante en remplacement de M. Robert MARGNAC.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ